



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

2019-05-15

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 14 mai 2019, à 19 h 00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Lucie Lavoie Denis Beauchamp Thomas Lavoie
France Nicolas Luc Beauchamp James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, secrétaire trésorière adjointe est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot du Maire
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Suivi des dossiers.
- 4- Questions des membres du Conseil.
- 5- Adoption des procès-verbaux des 1, 9 et 29 avril 2019 ;
- 6- Informations générales & MRC de Papineau ;

- 8- **FINANCES :**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer ;
 - 8.2 Adoption de l'état des activités de fonctionnement ;
 - 8.3 Adoption des transferts budgétaires ;

- 9- **1^{ER} PÉRIODE DE QUESTIONS (Maximum 20 minutes)**

- 10- **AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**
 - 10.1 **LÉGISLATION**

 - 10.2 **ADMINISTRATION**
 - 10.2.1 Adoption – Règlement décrétant un fonds affecté Sedbergh Bonsecours ;
 - 10.2.2 Tournoi de golf annuel Guy Therrien – Demande de commandites ;
 - 10.2.3 Cahier spécial Vivez l'été ;
 - 10.2.4 Formation directrice générale – Infotech ;
 - 10.2.5 Adoption – Règlement relatif aux frais de déplacements ;

 - 10.3 **INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
 - 10.3.1 Acquisition – Module d'alerte – Modellium ;
 - 10.3.2 Délégation d'intervention sur l'autoroute 50 au service des incendies de la Municipalité de Papineauville ;

 - 10.4 **AQUEDUC**

 - 10.5 **URBANISME**
 - 10.5.1 Adoption – Règlement relatif à l'utilisation des pesticides et des fertilisants ;
 - 10.5.2 Barrages de castors (infos) ;
 - 10.5.3 Confirmation de fermeture – Ancienne route 57 ;
 - 10.5.4 Cession de terrains – Lots 5 631 727, 5 363 552 et 5 364 224 ;
 - 10.5.5 Cession de terrain – Lot 5 363 872 ;

 - 10.6 **VOIRIE**
 - 10.6.1 État de compte – Chemin de fer Québec-Gatineau ;



10.7 IMMOBILISATION MUNICIPALE

10.8 HYGIÈNE DU MILIEU

10.8.1 Adoption du plan de gestion des matières résiduelles au 31 décembre 2018 ;

11 COMITÉS :

11.1 Bibliothèque ;

11.2 Loisirs ;

11.2.1 Pique-Nique familial – Kenauk Nature ;

11.3 Corporation des loisirs Papineau (CLP) ;

11.4 Comité Famille ;

11.4.1 Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

11.5 Journal Le Bonsecours ;

12 AFFAIRES NOUVELLES :

12.1 Déjeuner du maire de Ripon au profit de la Résidence la Monarque ;

12.2 Autorisation de gestion des comptes VISA DESJARDINS ;

12.3 Comité Avenir de la Paroisse Bonsecours.

13 2 IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (Maximum 10 minutes)

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-05-116

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points suivants dans la section « Affaires nouvelles » :

12.3 Comité Avenir de la Paroisse Bonsecours.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1, 9 ET 29 AVRIL 2019

2019-05-117

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que les procès-verbaux des 1, 9 et 29 avril soient adoptés et consignés aux archives de la Municipalité.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



6- INFORMATIONS GÉNÉRALES & MRC DE PAPINEAU

Monsieur le maire effectue un rappel d'informations sur la 148 en Folie édition 2019, qui aura lieu les 18 et 19 mai prochain.

Il profite également du moment pour aviser les gens que bientôt, la Municipalité aura besoin de bénévoles pour aider les résidents riverains lors de l'organisation d'une corvée de nettoyage.

En finissant, monsieur le maire présente madame Lorraine Briand, notre nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière, aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présent. Bienvenue parmi nous Lorraine !

7- PRÉSENTATION

Aucune présentation...

8.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2019-05-118

Les comptes fournisseurs suivants sont soumis pour étude et considération :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que les comptes qui suivent soient approuvés et que le maire, monsieur Carol Fortier, ou le maire suppléant, monsieur Denis Beauchamp, ainsi que directrice générale et secrétaire-trésorière madame Lorraine Briand et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy soient et sont autorisés à les payer et à en imputer les montants au compte de la Municipalité.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

LÉGISLATION	126,31 \$
ADMINISTRATION	5 029,23 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE / INCENDIE	13,11 \$
VOIRIE	1 935,58 \$
URBANISME	517,05 \$
AQUEDUC	294,14 \$
VIDANGES ET RECYCLAGE	6 913,56 \$
LOISIRS, CULTURE & DON	60,00 \$
SALAIRES & COTISATIONS	62 938,58 \$
QUOTE PART / REMBOURSEMENT	37 229,00 \$
IMMOBILISATION VOIRIE	50 787,88 \$
IMMOBILISATION ÉDIFICE	
IMMOBILISATION ÉQUIPEMENT	
GRAND-TOTAL	165 844,44 \$

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2019-05-119

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :



Que ce conseil adopte l'état des activités financières au 30 avril 2019, tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 ADOPTION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

2019-05-120

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que ce conseil adopte les transferts budgétaires, tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9- QUESTION DU PUBLIC

Aucune question...

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

10.2.1 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN FONDS AFFECTÉ SEDBERGH/BONSECOURS

2019-05-121

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05-361

ATTENDU qu'une somme d'argent en provenance d'un don de la Fondation Sedbergh est affectée chaque année, pour un but spécifique provenant d'individus, d'organisme ou d'entreprises ;

ATTENDU que cet argent ne provient pas directement des taxes municipales, des taxes scolaires, ni des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONTEXTE HISTORIQUE

L'école Sedbergh a fait œuvre d'éducation dans notre Municipalité pendant 77 ans. Ses installations étaient situées plus précisément dans la côte Azélie. Cette école, Fondée en 1939 par monsieur Thomas J. Wood, a malheureusement dû fermer ses portes en l'an 2010, cependant, par le biais de sa Fondation, les administrateurs ont tenu à maintenir une présence parmi nous. Projet qui a été défini par l'entremise d'un don significatif à la Municipalité, servant à stimuler et supporter certains projets éducatifs sur le territoire de la Petite-Nation.



ARTICLE 3 OBJECTIFS DU PROJET À VOCATION EDUCATIVE

- Soutenir les groupes qui font œuvre d'éducation dans la Petite-Nation ;
- Supporter les initiatives pédagogiques qui permettront de favoriser le cheminement de certains étudiants ;
- Favoriser la créativité dans la pratique de certains groupes communautaires ;
- Soutenir les demandes des individus afin que ces mêmes individus aient la chance de compléter leurs études, de niveaux secondaires, professionnels ou collégiales.

ARTICLE 4 CRITERES D'ADMISSIBILITE

- Que l'action éducative s'adresse à une clientèle et à un organisme opérant sur le territoire de la Petite-Nation ;
- Que l'organisme à visées éducatives exerce son action en dehors du milieu institutionnel, cependant, après une évaluation du comité administratif, certains projets présentés par une école pourraient être acceptés ;
- Que l'aide s'adresse à un individu désirant poursuivre ses études.

ARTICLE 5 TYPE D'AIDE APPORTEE PAR LA FONDATION

- La Fondation apportera une aide financière pour réaliser un projet bien défini ;
- Pour certains projets acceptés par le comité de gestion, la Municipalité pourra mettre la salle Sedbergh à la disposition de l'organisme aidant ainsi à la réalisation de son projet ;
- La Fondation apportera une aide financière pour soutenir un individu à poursuivre ses études.

ARTICLE 6 COMITE DE GESTION DU FONDS SEDBERGH/BONSECOURS

- Le maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- 2 conseillers nommé par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- Un membre nommé par le conseil de la Municipalité de Montebello ;
- La directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

La première tâche du comité de gestion sera de préciser les critères clairement définis à partir desquels il fera une évaluation des projets et/ou des demandes individuelles. Ces critères devront indubitablement être acceptés par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame de Bonsecours, qui pourra selon son gré, les réviser ou les modifier, selon les recommandations du comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours.

ARTICLE 7 NIVEAU DECISIONNEL

L'analyse des projets est faite par le comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours, mais la décision concernant l'acceptation et le niveau de financement du projet est prise par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours sur recommandation du comité de gestion.

La Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours gère cet argent dans un Fonds protégé qui ne peut servir à d'autres activités que celles acceptées par le comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours.



ARTICLE 9 MUNICIPALITÉS A QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME

- ☞ BOILEAU
- ☞ CHÉNÉVILLE
- ☞ DUHAMEL
- ☞ FASSETT
- ☞ LAC DES PLAGES
- ☞ LAC SIMON
- ☞ MONTEBELLO
- ☞ MONTPELLIER
- ☞ NAMUR
- ☞ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
- ☞ NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX
- ☞ PAPINEAUVILLE
- ☞ PLAISANCE
- ☞ RIPON
- ☞ SAINT-ANDRÉ-AVELLIN
- ☞ SAINT-ÉMILE DE SUFFOLK
- ☞ SAINT-SIXTE

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION : 12 FÉVRIER 2019
ADOPTÉ : 14 MAI 2019
AFFICHÉ : 15 MAI 2019


.....
Carol Fortier, maire


.....
Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe

10.2.2 TOURNOI DE GOLF ANNUEL GUY THERRIEN – DEMANDE DE COMMANDITES

2019-05-122

CONSIDÉRANT la demande de commandites reçue en provenance de la Banque alimentaire Petite-Nation (BAPN) ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours désire inscrire monsieur Denis Beauchamp, conseiller municipal, à participer à cet évènement en tant que golfeur, pour représenter la Municipalité.

Que les membres du conseil municipal mandate la secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy, à inscrire monsieur Beauchamp à ce tournoi de golf et à déboursier les coûts relatifs à cette inscription.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



10.2.3 CAHIER SPÉCIAL VIVEZ L'ÉTÉ

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de cette offre mais ne désirent pas participer pour l'année 2019...

10.2.4 FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE - INFOTECH

2019-05-123

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'embauche d'une nouvelle personne au poste de la direction générale ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière nécessitera absolument d'une formation détaillée relative à l'utilisation du logiciel municipal SYGEM de la compagnie Infotech ;

CONSIDÉRANT que le contrat de service en vigueur prévoit une formation personnalisée d'une durée de 3 jours pour la direction générale municipale ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours autorise la secrétaire-trésorière adjointe à planifier la formation personnalisée d'une durée de 3 jours qui sera donnée à madame Lorraine Briand et à déboursier les coûts réels relatifs à ladite formation.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

10.2.5 RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS

2019-05-124

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05-362

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance précédente ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

Et résolu qu'un règlement soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Les frais de transport seront remboursés selon les modalités suivantes :

Voiture personnelle : 0.40 \$/km



Transport en commun : Frais réels sur présentation du reçu du transporteur

Stationnement à péage : Frais réels sur présentation d'une pièce justificative

La Municipalité remboursera le moindre des coûts entre l'utilisation d'une voiture personnelle et la location d'une voiture.

Le calcul des allocations à être versées est effectué à partir du lieu de travail. Dans le cas où l'employé n'a pas à se présenter à son lieu de travail en début de journée, l'allocation sera versée de la façon suivante : soit à partir du point le plus rapproché entre son lieu de résidence ou son lieu de travail, et sa destination.

Le kilométrage parcouru pour un déplacement pour la prise d'un repas n'est pas remboursé, sauf s'il s'agit d'un repas de réunion.

ARTICLE 2

Les frais de repas, s'ils ne sont pas inclus dans les coûts d'inscription, seront remboursés, en excluant les spiritueux et boissons alcoolisées, incluant le pourboire et les taxes applicables, selon les modalités suivantes :

Région de l'Outaouais :

Déjeuner 20.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 7h30.

Dîner 30.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 11h30 et un retour après 13h30.

Souper 40.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 17h30 et un retour après 18h30.

Régions autres :

Déjeuner 30.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 7h30.

Dîner 35.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 11h30 et un retour après 13h30.

Souper 50.00 \$ Facture originale
Valable pour un départ avant 17h30 et un retour après 18h30.

Dans le cas où la rencontre se tient à l'extérieur de la région de l'Outaouais, et qu'il y a un minimum de 100 km et/ou une heure de déplacement à parcourir, la Municipalité paiera le temps de l'employé excédentaire à ladite première heure. Les heures excédentaires seront considérées comme faisant partie de sa journée de travail.

ARTICLE 3

Ce règlement abroge toutes les autres politiques et règlements antérieurs relatifs aux frais de déplacements.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur dès son adoption.

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AFFICHÉ :

9 AVRIL 2019
14 MAI 2019
15 MAI 2019



Carol Fortier
Carol Fortier, maire

Cindy Bélanger Audy
Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe

10.3.1 ACQUISITION – MODULE D'ALERTE - MODELLIUM

2019-05-125

CONSIDÉRANT le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objectif de rehausser le niveau de préparation des municipalités aux sinistres et faire accroître leur autonomie et la protection de leur population lors d'un sinistre majeur ;

CONSIDÉRANT que la refonte du Plan de sécurité municipal comprendra l'acquisition d'un module d'alerte visant à prévenir la population en cas de force majeure ;

CONSIDÉRANT l'offre de service en provenance de Modellium inc, pour un essai gratuit pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que certains coûts peuvent être engendrés lors d'envois d'alertes aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours accepte la proposition faite par Modellium inc. pour l'acquisition d'un module d'alerte et qu'il mandate la secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy, à effectuer les démarches à cet effet ainsi qu'à en imputer les factures s'y relatant, le cas échéant.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3.2 DÉLÉGATION D'INTERVENTION SUR L'AUTOROUTE 50 AU SERVICE DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

Monsieur le maire remet de l'information sur les modifications apportées sur les pratiques d'intervention lors d'accidents sur l'autoroute 50.

10.5.1 ADOPTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

Sujet annulé...



10.5.2 BARRAGES DE CASTORS

Monsieur le maire remet de l'information sur les pratiques d'intervention lors du démantèlement d'un barrages de castors ainsi que la responsabilité de la Municipalité pour des fins de sécurité civile.

La Municipalité tient à sensibiliser la population sur les barrages de castors, qui peuvent être très dangereux et causer d'importants dommages aux infrastructures municipales. Rappelons-nous du sinistre vécu dans la Côte Azélie pendant l'année 2015 suite à la rupture d'un barrage... !

Si vous constatez la présence d'un barrage sur votre terrain ou sur le territoire de la Municipalité, il serait vraiment très apprécié de nous en faire part le plus tôt possible afin que l'on puisse faire les vérifications nécessaires pour des fins de prévention.

10.5.3 CONFIRMATION DE FERMETURE – ANCIENNE ROUTE 57

2019-05-126

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à la fermeture de certaines sections de chemins aux termes des règlements municipaux 138-02-98 adopté en février 1998 + 2013-06-270 adopté en juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que lors de la fermeture desdites sections de chemins, les sections auraient dû être rétrocédées aux propriétaires par actes de cessions notariés ;

CONSIDÉRANT que ces règlements sont toujours en vigueur et que les sections doivent être rétrocédées tel que convenu à l'époque ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours confirme que les règlements relatifs à la fermeture de l'ancienne route 57 sont toujours en vigueur et qu'elle désire rétrocéder lesdites sections de chemins, tel que susmentionné.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.5.4 CESSIONS DE TERRAINS – LOTS 5 631 727, 5 363 552 ET 5 364 224

2019-05-127

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a procédé à la fermeture d'une partie d'un ancien chemin qui serait inclus maintenant dans les lots numéros 5 361 727, 5 363 552 et 5 364 224, au cadastre du Québec, circonscription foncière de PAPINEAU, propriété de PARC OMÉGA INC. aux termes de son règlement #138-02-98 daté de février 1998, et du règlement #2013-06-270 daté de juin 2013, et qu'aucune cession n'a été notariée à cet égard ;

CONSIDÉRANT qu'il y a retrait du caractère public de ces anciens chemins.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :



Que le conseil municipal autorise le Maire Monsieur Carol FORTIER et Madame Cindy BÉLANGER AUDY, la secrétaire-trésorière adjointe à signer une cession au montant de 100.00 \$ en faveur de Parc Oméga Inc., de tous droits, titres ou intérêts que la municipalité pourrait détenir dans les lots numéros 5 361 727, 5 363 552 et 5 364 224, au cadastre du Québec, circonscription foncière de PAPINEAU.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10.5.5 CESSION DE TERRAIN – LOT 5 363 872

2019-05-128

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-079 ;

CONSIDÉRANT la réception des documents notariés ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Maire Monsieur Carol FORTIER et Madame Cindy BÉLANGER AUDY, la secrétaire-trésorière adjointe à signer une cession consentie à titre gratuit, et dans le seul but de corriger les titres du cessionnaire.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10.6.1 ÉTAT DE COMPTE – CHEMIN DE FER QUÉBEC-GATINEAU

2019-05-129

CONSIDÉRANT la facture reçue relative à la réclamation de déneigement et le déglçage des bordages de neige du passage à niveau ;

CONSIDÉRANT que le déneigement et le déglçage du passage à niveau n'est pas de la responsabilité de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne dédommage aucun contribuable relativement aux bordages de neige dans les entrées ;

CONSIDÉRANT la lettre de la MRC de Papineau en date du 25 mars 2008 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce conseil maintien sa décision et n'autorise pas le paiement de la facture qui est non recevable.

Que la Municipalité dans ses considérants justifie sa décision de manière à transmettre un message clair à la Cie sur la non-recevabilité des frais exigés.

Que ce conseil demande à Chemin de Fer Québec-Gatineau de radier ladite facture qui est non recevable.



NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.8.1 ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU 31 DÉCEMBRE 2018

2019-05-130

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du Plan de gestion des matières résiduelles au 31 décembre 2018, tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que ce conseil adopte le Plan de gestion des matières résiduelles au 31 décembre 2018 tel que présenté et qu'une copie soit acheminée à la MRC de Papineau.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.2.1 PIQUE-NIQUE FAMILIAL – KENAUK NATURE

2019-05-131

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé d'organiser un pique-nique familial pour une 2^e année consécutive ;

CONSIDÉRANT la chance d'organiser notre pique-nique annuel au Lac Poisson Blanc, situé sur le territoire de Kenauk Nature ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'une telle activité peut engendrer certains frais nécessaires tels que les salaires à déboursier pour des sauveteurs et autres ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que ce conseil désire organiser un pique-nique familial au Lac Poisson Blanc sur le territoire de Kenauk Nature et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lorraine Briand, ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe madame Cindy Bélanger Audy à payer les factures relatives à la tenue de cette activité.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.4.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

2019-05-132

CONSIDÉRANT la résolution municipale 2019-04-104, relative à l'adoption de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés ;



CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise la demande d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et que les membres de ce conseil autorisent la demande d'aide financière.

Que les membres du conseil municipal confirment leur engagement monétaire qui équivaut au minimum à 20 % du montant total de l'aide financière allouée par le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Que les membres du conseil confirment que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée et qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts.

Et que ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lorraine Briand, ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe madame Cindy Bélanger Audy, à défrayer les coûts relatifs à la réalisation de ce projet, pour et au nom de la Municipalité.

La secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.5.1 JOURNAL LE BONSECOURS

Madame la conseillère France Nicolas mentionne que la prochaine parution sera en juin et que désormais, le journal aura une section blagues !

12.1 DEJEUNER DU MAIRE DE RIPON AU PROFIT DE LA RÉSIDENCE LE MONARQUE

La 5^e édition du *Déjeuner du maire de Ripon* au profit de la Résidence le Monarque aura lieu dimanche le 16 juin, au Centre communautaire de Ripon, situé au 31 rue Coursol.

12.2 AUTORISATION DE GESTION DES COMPTES VISA DESJARDINS

2019-05-133



CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité désire autoriser les personnes suivantes à effectuer la gestion des comptes VISA Desjardins et toutes autres modifications (ajout de détenteur, retrait de détenteurs, modifications et ect...) qu'elles jugent pertinentes dans les dossiers de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours :

- Madame Lorraine Briand, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
- Madame Cindy Bélanger Audy, secrétaire-trésorière adjointe.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU

Que ce conseil autorise Mesdames Lorraine Briand et Cindy Bélanger Audy, à effectuer la gestion des comptes VISA Desjardins et toutes autres modifications (ajout de détenteur, retrait de détenteurs, modifications et ect...) qu'elles jugent pertinentes dans les dossiers de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Et que cette résolution est valide jusqu'à révocation de cette dernière par le conseil municipal.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.3 COMITE AVENIR DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Madame la conseillère France Nicolas discute de la dernière rencontre dudit comité ainsi que des discussions entamées par le comité à l'effet que ce lieu pourrait servir de nouveau site pour le Centre d'action culturel de la MRC de Papineau. Elle effectue également un rappel afin que les gens comprennent bien que madame Nicolas assiste aux réunions de ce comité en tant que paroissienne de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et non en tant que conseillère municipale.

13 2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question...

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-05-134

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 25.

Adoptée.

Carol Fortier
Maire

Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe